



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Date de convocation : 16 mars 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUIDO, doyen de l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GUIDO Jean-Pierre, doyen de l'assemblée,
Mmes DECHAMPS Audrey, GAFFAJOLI Chrissy, GUAYROSO Lucille,
LAGIER Camille, MAILLEBUAU Régine, MERLET Emilie, MONCAYO Karine,
MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, SÉMÉTÉ Hélène, VIGUIÉ Véronique,
VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Patrice, ARNAUD Andrieu, BERARD Stéphane,
BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DOURNES Louis, DUMAS Marc, DELLAC
Jean-Marc FARAGOU Thierry, JACQUES Thierry, LACASSAGNE Vincent,
POURCEL Christophe, VERDUN Ronald.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes PRADEL Muriel et DESORMEAUX Sandrine, ont donné respectivement pouvoir à MM. BOURHIS Yann, JACQUES Thierry.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAGIER Camille

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services

**REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

| DOMAINE | N° | OBJET | ÉTAT |
|-------------------|---------|---------------------------------------|---------|
| Conseil Municipal | 2026/28 | Désignation d'un secrétaire de séance | Adoptée |
| Conseil Municipal | 2026/29 | Élection du Maire | Adoptée |
| Conseil Municipal | 2026/30 | Détermination du nombre des Adjoints | Adoptée |
| Conseil Municipal | 2026/31 | Élection des Adjoints | Adoptée |

N°2026/28 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Monsieur Jean-Pierre GUIDO, doyen de l'assemblée propose de désigner Madame Camille LAGIER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

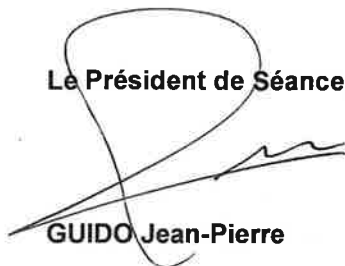
Le Conseil Municipal, après délibération, nomme Madame Camille LAGIER secrétaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Président de Séance,

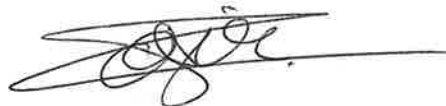


GUIDO Jean-Pierre



Le Secrétaire de Séance,

LAGIER Camille



Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 mars 2026 et de la publication le 21 mars 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260321-202628-DE
Reçu le 21/03/2026

N°2026/29 ÉLECTION DU MAIRE

Vu l'article L.2122-1 disposant que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »,

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres »,

Vu l'article L.2122-7 disposant que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue » et que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu l'article L2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales disposant que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal »,

Monsieur Jean-Pierre GUIDO, sollicite deux volontaires pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Madame Chrissy GAFFAJOLI et Madame Maryline VILLE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO demande s'il y a des candidats pour assurer la fonction de Maire.

Monsieur Christophe POURCEL déclare être candidat.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO enregistre la(candidature de Monsieur POURCEL Christophe, Monsieur Jean-Pierre GUIDO doyen de l'assemblée invite les Conseillers Municipaux à passer au vote en déposant leur bulletin dans l'urne.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO fait l'appel par ordre alphabétique et invite les élus à voter et à signer la feuille d'émargement :

ANDRIEU Arnaud
 ANDRIEU Patrice
 BERARD Stéphane
 BOURHIS Yann
 CAVALERIE Bertrand
 DECHAMPS Audrey
 DELLAC Jean-Marc
 DESORMEAUX Sandrine : procuration à JACQUES Thierry
 DOURNES Louis
 DUMAS Marc
 FARAGOU Thierry
 GAFFAJOLI Chrissy
 GUAYROSO Lucille
 GUIDO Jean-Pierre
 JACQUES Thierry
 LACASSAGNE Vincent
 LAGIER Camille
 MAILLEBUAU Régine
 MERLET Emilie
 MONCAYO Karine
 MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude
 POURCEL Christophe
 PRADEL Muriel : procuration à BOURHIS Yann
 SÉMÉTÉ Hélène
 VERDUN Ronald
 VIGUIÉ Véronique
 VILLE Maryline

Monsieur Jean-Pierre GUIDO demande si tous les élus ont voté. Il demande à Madame VILLE Maryline et Madame GAFFAJOLI Chrissy de procéder au dépouillement du vote et à Madame LAGIER Camille de noter les résultats.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité requise (*la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blanc et nuls*) : 11

Monsieur Christophe POURCEL a obtenu 21 voix.

Monsieur Christophe POURCEL, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO ceint Monsieur Christophe POURCEL de l'écharpe de Maire.

Monsieur Christophe POURCEL prend la présidence et remercie l'assemblée.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président de Séance,



GUIDO Jean-Pierre



Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,



LAGIER Camille

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 mars 2026 et de la publication le 21 mars 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260321-202629-DE
Reçu le 21/03/2026

N°2026/30 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un nombre théorique de 8 Adjointes,

Vu l'article L2122-4 du Code Général des collectivités Territoriales disposant que « le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres »,

Monsieur le Maire propose l'élection de 8 Adjointes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la création de 8 postes d'Adjointes.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 21
ABSTENTION : 6

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Président de Séance et Maire,




POURCEL Christophe

Le Secrétaire de Séance,



LAGIER Camille



Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 mars 2026 et de la publication le 21 mars 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260321-202630-DE
Reçu le 21/03/2026

N°2026/31 ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L.2122-1 disposant que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal »,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le Conseil Municipal élit (...) les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Monsieur le Maire propose la liste d'Adjoints suivante :

- 1^{er} Adjoint : Thierry JACQUES**
- 2^{ème} Adjointe : Véronique VIGUIE**
- 3^{ème} Adjoint : Jean-Pierre GUIDO**
- 4^{ème} Adjointe : Audrey DECHAMPS**
- 5^{ème} Adjoint : Louis DOURNES**
- 6^{ème} Adjointe : Lucille GUAYROSO**
- 7^{ème} Adjoint : Ronald VERDUN**
- 8^{ème} Adjointe : Camille LAGIER**

Monsieur le Maire fait l'appel par ordre alphabétique des Conseillers Municipaux et les invite à passer au vote en déposant leur bulletin dans l'urne.

ANDRIEU Arnaud
ANDRIEU Patrice
BERARD Stéphane
BOURHIS Yann
CAVALERIE Bertrand
DECHAMPS Audrey
DELLAC Jean-Marc
DESORMEAUX Sandrine
DOURNES Louis
DUMAS Marc
FARAGOU Thierry
GAFFAJOLI Chrissy
GUAYROSO Lucille
GUIDO Jean-Pierre
JACQUES Thierry
LACASSAGNE Vincent
LAGIER Camille
MAILLEBUAU Régine
MERLET Emilie
MONCAYO Karine
MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude
POURCEL Christophe
PRADEL Muriel
SÉMÉTÉ Hélène
VERDUN Ronald
VIGUIÉ Véronique
VILLE Maryline

Après dépouillement par les assesseurs, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité requise (*la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blanc et nuls*) : 11

La liste présentée ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint : Thierry JACQUES
- 2^{ème} Adjointe : Véronique VIGUIE
- 3^{ème} Adjoint : Jean-Pierre GUIDO
- 4^{ème} Adjointe : Audrey DECHAMPS
- 5^{ème} Adjoint : Louis DOURNES
- 6^{ème} Adjointe : Lucille GUAYROSO
- 7^{ème} Adjoint : Ronald VERDUN
- 8^{ème} Adjointe : Camille LAGIER

Monsieur le Maire informe que la Loi confère au Maire et aux Adjoints les pouvoirs suivants :

- en vertu de l'article L2122-31 du CGCT et conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,
- en vertu de l'article L2122-32 du CGCT, le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil.

De plus, l'article L2122-17 du CGCT dispose qu' « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». La suppléance s'effectue de plein droit : le Maire n'a pas de décision de délégation à prendre : le suppléant n'a pas à justifier d'un pouvoir spécial. Il doit en revanche faire précéder sa signature du motif de son intervention : « Pour le Maire empêché, le XX^{ème} Adjoint(e) ».

RESULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Président de Séance et Maire,



POURCEL Christophe



Le Secrétaire de Séance,



LAGIER Camille

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 mars 2026 et de la publication le 21 mars 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260321-202631-DE
Reçu le 21/03/2026